



CHAMPIONNAT SENIORS FEMININ DU DISTRICT DES ARDENNES
Saison 2017/2018

ORGANISATION

ARTICLE 1 - Le championnat départemental SENIORS FEMININ du District des Ardennes est organisé par la Commission du Football Féminin et régit par les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la Ligue et du District.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 2 – Les clubs doivent adresser, au siège du District des Ardennes de Football et **AVANT LE 10 JUILLET** de chaque saison, le nombre d'équipes qu'ils engagent.

A noter :

- Le montant des engagements est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.
- Ce dernier se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

SYSTEME DE L'EPREUVE

ARTICLE 3 - Le championnat SENIORS FEMININES du District des Ardennes

Pour la saison 2017/2018, le championnat se déroulera en 2 phases. Une première phase qui se déroulera de Septembre à Décembre et une seconde phase de Mars à Juin.

PREMIERE PHASE

Article 3.1 – Deux groupes géographiques de 10 équipes maximum seront constitués et ces équipes joueront toutes les unes contre les autres **sur un match aller-simple** (à domicile ou à l'extérieur selon le calendrier).

DEUXIEME PHASE

Article 3.2 – A l'issue de la première phase, en fonctions des résultats et du classement, des groupes de niveau seront constitués.

Article 3.2.1 - HONNEUR :

Un groupe HONNEUR sera mis en place en deuxième phase uniquement.

Ce groupe HONNEUR sera composé des équipes ayant terminées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} du groupe A « 1^{ère} phase » et des équipes ayant terminées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} du groupe B « 1^{ère} phase ».

Ce championnat se déroulera en match aller-retour.

Article 3.2.2 - CONSOLATION :

Un ou plusieurs groupes CONSOLATION seront également mis en place en deuxième phase (en fonction du nombre d'équipes engagées).

Ce(s) championnat(s) CONSOLATION sera (seront) composé(s) des équipes qui ne se seront pas qualifiées pour le championnat HONNEUR. Les équipes qui se seront inscrites après la fin de la première phase pourront participer à ce(s) championnat(s).

DEROULEMENT DES RENCONTRES

ARTICLE 4 - Les rencontres se déroulent selon les dispositions prévues par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la Ligue (équipements, ballons, feuille de match, qualification des joueurs, réserves et réclamations, discipline, etc.)

LOIS DU JEU

ARTICLE 5 – Le règlement du Football Féminin SENIORS du District des Ardennes est identique à celui du football réduit Jeunes U13 avec quelques particularités (Se référer à l'Annexe 1).

DUREE DE LA PARTIE

ARTICLE 6 – Durée des rencontres

Les matchs se déroulent en **deux périodes de 40 minutes**.

Pour les matchs de coupe, en cas de résultat nul, il n'y aura pas de prolongation. Les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. A la fin des 5 tirs au but, s'il y a toujours égalité, l'épreuve est poursuivie jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au même nombre de tentative.

ARBITRAGE

ARTICLE 7 - Aucun arbitre ne sera désigné par le District des Ardennes de Football (sauf demande exceptionnelle d'un club ou du District). C'est le club recevant qui doit fournir un arbitre.

HEURES DES RENCONTRES

ARTICLE 8 - *Les matchs se jouent le dimanche matin à 10h00*

La Commission du Football Féminin pourra modifier la programmation des rencontres afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 9 - Pour prendre part à cette compétition, les joueuses doivent être qualifiées conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux R.P. de la Ligue et du District des Ardennes de Football.

ARTICLE 10 – Les équipes régionales ou départementales dont l'équipe supérieure dispute un championnat national, régional ou départemental ne peuvent faire participer à un match officiel, (championnat ou coupe), plus **de trois joueuses ayant disputé plus de cinq rencontres en équipe supérieure.**

ARTICLE 11 – *les licenciées U18F peuvent participer à ces rencontres. Les licenciées U17F U16F* peuvent également participer à ces rencontres, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral.

U17F : pas de limitation

U16F : 3 licenciées maximum par équipe

ARTICLE 12 - La Commission des Compétitions du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., Règlements Particuliers de la Ligue GRAND EST et Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football. Les appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, Forme et Droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et Particuliers de la Ligue.

FEUILLES DE MATCH

ARTICLE 13- Elles doivent être envoyées par le club recevant dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre au siège du District.

TENUE ET POLICE

ARTICLE 18 - Le club recevant ou organisateur est chargé de la police du terrain. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match du fait de l'attitude des joueurs, des dirigeants ou du public (Art. 129 R.G. de la F.F.F.).

BALLONS

ARTICLE 19 - Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons nécessaires au bon déroulement du match.

Taille 5

DELEGUES

ARTICLE 20 – Le District pourra se faire représenter par un ou plusieurs délégués dont les attributions sont limitées à l'organisation et l'application du règlement. Le ou les délégués seront choisis parmi les officiels des Commissions du District.

REMISES DE MATCHS

ARTICLE 21 - Matchs reportés pour intempéries, terrain impraticable (hors remise générale)

1) Le club qui reporte la rencontre pour terrain impraticable doit **prévenir obligatoirement le District par téléphone au 03.24. 56. 24. 64. pour le VENDREDI APRES MIDI à 15 H 00 dernier délai, avec confirmation par mail (accompagné de l'arrêté municipal).**

2) Le District prévient l'équipe adverse de ne pas se déplacer.

3) Le District reprogramme la rencontre à une date ultérieure (sauf si les 2 clubs proposent une date compatible avec le calendrier général établi par la commission du Football Féminin).

4) Le District peut procéder aux contrôles des terrains.

ATTENTION : Les 2 clubs ne doivent pas s'arranger entre eux sans en avertir le Secrétariat du District sinon il y aura match perdu aux 2 équipes.

ARTICLE 21bis - Report de matchs

L'équipe qui désire reporter un match, doit faire parvenir sa demande écrite motivée au District des Ardennes (Par courrier ou par mail avec l'adresse mail officielle du club) le vendredi avant 15h00 précédant la rencontre dernier délai, et, joindre obligatoirement à

cette demande, l'accord écrit du club adverse (accord qui peut être envoyé directement au District par le club adverse) et éventuellement la proposition d'une nouvelle date (compatible avec le calendrier général établi par la commission du Football Féminin).

ATTENTION: Il doit y avoir obligatoirement un accord par écrit entre les deux clubs soit par courrier, soit par fax, soit par Mail. Sans ces 2 écrits, le District n'acceptera pas le report de la rencontre.

ARTICLE 22 – Forfaits

Forfait simple : Tout forfait simple est pénalisé par un match perdu par forfait 3 – 0 (-1 point).

Forfait Général :

Une équipe déclarant forfait 3 fois consécutivement ou 4 fois au cours de la première phase ou de la deuxième phase du championnat sera déclarée forfait général. Toute équipe déclarant ou étant déclarée forfait général sera classée dernière de la poule.

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général, tous les résultats qu'elle a obtenus sont annulés.

Une équipe forfait en première phase peut reprendre à sa demande le championnat en 2^{ème} phase consolation

DIVERS

ARTICLE 23 - Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club visité.

ARTICLE 24 – Lorsque les couleurs des équipements des deux adversaires sont les mêmes ou prêtent à confusion, le club visité conserve ses maillots mais doit fournir un jeu de maillots d'une autre couleur.

ARTICLE 25 – Les équipes doivent être accompagnées par un accompagnateur majeur pour les joueuses mineures. Ce dernier, dûment mandaté par le club dont il dépend, doit obligatoirement être licencié dans ce club, et devra figuré sur la feuille de match.

ARTICLE 26 - Le District des Ardennes de Football décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou rencontres.

ARTICLE 27 - L'engagement dans le championnat SENIORS FEMININ du District des Ardennes implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 28 - Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions après avis consultatif de la Commission du football féminin.

Le Président Bernard GIBARU

Le Secrétaire Général Raphael GOSSET